

SD/LV/SB-CD - 2022/0777

DG 2022-1118-A

D2200

ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/P-Q-R/  
0777POTAINPRUEDEBEAUREGARD-PIERREACHAUX-CHEM+ALLEERAIEFARAUDE  
(RACCORDEMENTBRANCHEMENTSGAZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la réponse à la demande d'accord technique préalable de travaux en date du 03 mai 2022 délivrée à GRDF relative au projet de raccordement des branchements gaz chemin des Combes pour le lotissement le Domaine des Loges,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation déposée le 02 septembre 2022 par l'entreprise SAS POTAIN TP, domiciliée à BIDART (64210) chez SIG IMAGE, Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod, pour finaliser les travaux précités,
- Considérant que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS POTAIN TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : CIRCULATION / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT  
2-1- CIRCULATION

- RUE DE BEAUREGARD D69 - en direction du centre Hospitalier, depuis son intersection avec l'allée des Maçons jusqu'à son intersection avec le chemin de la Raie Faraude :
  - Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux de chantier et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.
  - Les accès riverains seront impérativement maintenus en accord avec le conducteur de chantier.
  - L'accès à l'avenue des Monts du Soir et notamment l'accès au Centre Hospitalier du Forez devra être maintenu en permanence.



- RUE PIERRE A CHAUX (pour partie) et ALLEE DE LA RAIE FARAUDE :
- La circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains, police et secours en accord avec le conducteur de chantier.
- CHEMIN DE LA RAIE FARAUDE depuis la rue de Beauregard jusqu'à son intersection avec l'allée de la Raie Faraude :
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux ou feux de chantier (suivant impératif de chantier) et la vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules.

#### 2-2- OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout véhicule autres que ceux de l'entreprise sera interdit sur la zone du chantier.

#### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 et maintenues jusqu'au VENDREDI 07 OCTOBRE 2022 de 7 heures à 18 heures y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite.
- Si le chantier le permet, les conditions normales de circulation seront rétablies rue de Beauregard (RD69) du vendredi soir au lundi matin.
- En cas de fin anticipée de chantier, l'entreprise se réserve le droit de rétablir les conditions normales de circulation avant la date butoir du présent arrêté municipal.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€60/m<sup>2</sup>/mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- SAS POTAIN TP, [c.micollier@potain-tp.fr](mailto:c.micollier@potain-tp.fr)
- Pôle CTM / Espace public,
- Département Loire / service technique départemental,
- LFa / voirie,
- LFa / OM et TRI,
- LFa/navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région / direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, SESSIECQ, REGION,
- Direction du Centre Hospitalier du Forez,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 08 septembre 2022

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

